

### Fiche n°2

## Comment réduire la vulnérabilité des espaces logistiques vis-à-vis des risques technologiques ?

Pour réduire la vulnérabilité des espaces logistiques vis-à-vis des risques technologiques, il convient d'identifier les risques auxquels l'entreprise doit faire face afin de proposer une organisation permettant la mise à l'abri des personnes en cas d'accident. Elle doit être coordonnée et intégrée dans la politique de sécurité au travail des entreprises. D'autres mesures permettent d'agir dans ce sens comme la modification des espaces afin de limiter l'exposition du personnel ou la réalisation de travaux de protection. Ces travaux peuvent être planifiés et coordonnés avec l'évolution du patrimoine immobilier.

#### MAITRISE D'OUVRAGE

Le chef d'entreprise de chaque entreprise concernée peut mettre en oeuvre cette démarche.

Dans le cadre d'une démarche d'accompagnement mutualisée, la maîtrise d'ouvrage pourra être confiée à une structure de gouvernance collective.

#### MONTAGE JURIDIQUE

-

#### GOVERNANCE

Une gouvernance collective associant les entreprises générant les risques et les entreprises riveraines.

#### FINANCEMENT

-

**Un chef de projet coordonne l'ensemble de la démarche faisant appel à des compétences diverses au sein de l'entreprise : HSE, Gestion immobilière, exploitation, etc. Il est possible de chercher l'appui d'un Bureau d'Etudes.**

**Phase 1 :** Il faut évaluer la situation de l'entreprise : A quels dangers est-elle soumise ? Quelles sont les actions de prévention déjà mises en place ? Quelles actions ? etc.

Dans un même temps, le chef de projet identifiera les évolutions prévisibles en termes d'activité, d'organisation interne et d'immobilier.

**Phase 2 :** Par un certain nombre de recherches sur les possibilités techniques, le chef de projet devra prendre connaissance des mesures envisageables pour ensuite passer à l'action.

Un certain nombre d'éléments sur ce sujet sont téléchargeables sur le site du Cerema et sur le site de l'Amaris (Association Nationale des Collectivités pour la Maitrise des Risques Technologiques Majeurs).

**Phase 3 :** Il s'agira pour finir de définir les mesures prioritaires : plan d'urgence, travaux indispensables pour la mise à l'abri, etc.

- Identifier si des réorganisations sont possibles à court et moyen terme pour réduire l'exposition des personnes.
- Identifier les autres travaux permettant de réduire la vulnérabilité du bâti, identifier les synergies potentielles avec d'autres enjeux de gestion du patrimoine immobilier, hiérarchiser et planifier les travaux à réaliser.



Les actions proposées dans chacune des fiches thématiques répondent à certains objectifs du développement durable (ODD) définis par l'ONU, 9 ODD dans l'ensemble :

ODD 3 - Accès à la santé ;

ODD 6 - Accès à l'eau salubre et à l'assainissement ;

ODD 7 - Recours aux énergies renouvelables ;

**ODD 9 - Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation ;**

ODD 11 - Villes et communautés durables ;

ODD 12 - Consommation et production responsable ;

ODD 13 - Lutte contre le changement climatique ;

ODD 14 - Vie aquatique ;

ODD 15 - Vie terrestre.

FICHE / OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	ODD 3	ODD 6	ODD 7	ODD 9	ODD 11	ODD 12	ODD 13	ODD 14	ODD 15
n°1			×	×		×	×		
n°2				×					
n°3				×		×	×		
n°4		×			×		×	×	×
n°5					×		×		
n°6					×		×		
n°7					×		×		
n°8					×		×		
n°9					×		×		×
n°10					×		×		
n°11					×		×		
n°12					×		×		×
n°13	×			×	×		×		
n°14				×	×		×		
n°15	×			×			×		